

LE PRESIDENT.

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Sciences humaines et sociales** » mention « **Sociologie** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

MASTER 1
Semestre 1
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Corine Eyraud <u>Suppléant(e)</u> : Aline Chamahian <u>Liste des membres</u> : Anne-Marie Arborio, Catherine Scornet Constance De Gourcy</p> <p><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :</p>
Semestre 2 et Jury de MASTER 1
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Corine Eyraud <u>Suppléant(e)</u> : Aline Chamahian <u>Liste des membres</u> : Anne-Marie Arborio, Catherine Scornet Constance De Gourcy</p> <p><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :</p>

MASTER 2
Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme
Parcours-type Sociologie
<p><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Corine Eyraud <u>Suppléant(e)</u> : Aline Chamahian <u>Liste des membres</u> : Anne-Marie Arborio, Catherine Scornet Constance De Gourcy</p> <p><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres</u> :</p>

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 31/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

